



2023/17

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRALLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Mytiam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Jean-Yves L'HOSTIS (pouvoir à Gérald TASSET), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET.

### OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Arnel

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée comme suit :

- Le Maire, Président, ou son représentant
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2020/37 du 10 juillet 2020, ont été désignés les membres de la commission d'appel d'offres pour ce mandat. A la suite de la démission d'une Adjointe, il convient de délibérer, à nouveau, afin de désigner les membres de cette instance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L1414-2 et L1411-5 ;

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 désignant les membres de la CAO ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du 10 juillet 2020 désignant les membres de la CAO,
- D'élire, suivant les modalités réglementaires, vos représentants titulaires et suppléants, ces derniers pouvant être appelés à siéger en l'absence d'un membre titulaire sans qu'il soit tenu compte de leur rang, mais dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- De décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900112-20230707-DEL202317-DE

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves TREBAOI	Thomas FLUVINAGE
Sylvic BOTTA-LE ROY	Yann LE GALL
Maurice JOLY	Catherine PREMEL-CABIC
Jean-Yves L'HOSTIS	Myriam BOUGARAN
Elise CADOUR	Gérald TASSET

Les suppléants sont appelés à remplacer n'importe quel titulaire. Le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la liste désignée est enregistrée.

Avis de la commission finances, personnel, administration générale et intercommunalité : favorable à l'unanimité

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance,  
Gérald TASSET

Fait en mairie, le 6 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Armel GOURVIL

